










Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2193(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> SARVAMAA Petri</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> KADENBACH Karin</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> STAES Bart</p> <p> KAPPEL Barbara</p>	26/07/2018
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>TRAN Transports et tourisme</p>	<p> LEONTINI Innocenzo</p>	15/10/2018
	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		

04/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0158/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0275/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2193(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14303

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.803	10/12/2018	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE629.772	22/01/2019	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE634.509	31/01/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0158/2019	04/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0275/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/1497
[JO L 249 27.09.2019, p. 0252](#)

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - Agence ferroviaire européenne (ERA).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

L'Agence ferroviaire européenne (ERA): l'Agence ERA dont le siège est situé à la fois à Lille et à Valenciennes (FR), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil](#). Ses principales missions sont de renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires et de développer une approche commune en matière de sécurité du secteur ferroviaire européen.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 32 millions EUR;
- exécutés : 31 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 34 millions EUR;
- exécutés : 29 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'Agence pour 2017.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- comptabilité : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de l'Agence. Il a invité celle-ci à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable et une séparation stricte des fonctions de comptable et d'ordonnateur.

- marchés publics : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'acquisition de services informatiques, l'Agence ayant, dans un cas, effectué une acquisition sans la procédure concurrentielle ni l'étude de marché préalable requises. Le Conseil a invité l'Agence à garantir des procédures de marchés et d'acquisitions concurrentielles, dans le plein respect du règlement financier de l'Agence.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne (à présent l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer) pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

Déclaration financière de l'Agence

Les députés ont noté que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 30 732 000 EUR, soit une hausse de 11,57 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,99 %, une hausse de 0,79 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 87,30 %, soit une baisse de 4,27 % par rapport à 2016.

Les députés ont noté que l'Agence est désormais autorisée à exiger des droits pour certaines de ses nouvelles compétences. Un régime de tarification devant être pleinement opérationnel en 2019 a été institué pour la délivrance de certificats, d'autorisations et d'agrément. L'Agence a également l'obligation de mettre en œuvre un nouveau système de ressources et des procédures internes en son sein pour garantir l'identification et le suivi des tâches réglementaires ou faisant l'objet de redevances. L'Agence a été invitée à informer l'autorité de décharge des résultats de la mise en œuvre de ce nouveau système.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 69 473 EUR, ce qui représente 3,40 % du montant total des reports, soit une baisse de 1,12 % par rapport à 2016.

Les députés ont également relevé une série d'observations concernant la performance, les procédures de passation de marchés publics et la politique du personnel. En particulier, ils ont noté que :

-- l'Agence a joué un rôle apprécié dans le contexte du suivi de l'élaboration, de la mise à l'essai et de la mise en œuvre du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) ainsi que de l'évaluation des projets spécifiques de l'ERTMS ;

- au 31 décembre 2017, 92,09 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 128 agents temporaires engagés sur les 139 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 135 postes autorisés en 2016) ;

- l'Agence n'a toujours pas mis en place de règles en matière de dénonciation des dysfonctionnements, sachant que ces règles devaient avoir été adoptées d'ici à la fin de l'année 2018 ;

- à la fin de la période de transition (16 juin 2019), l'Agence, qui avait une fonction de préparation et de diffusion des politiques, sera appelée à être une autorité exerçant directement pour le secteur ferroviaire, tant en ce qui concerne les certifications en matière de sécurité que les autorisations de mise en service du matériel roulant ;

- les nombreux contacts avec les autorités françaises n'ont pas permis la signature de l'accord de siège de l'Agence. En 2017, le conseil d'administration a été incapable d'adopter à l'unanimité les mesures d'exécution du régime linguistique de l'Agence, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires et des retards, notamment lors des recrutements ;

- l'Agence continue à fonctionner sur deux sites. Les députés ont demandé à l'Agence de relocaliser ses activités vers son siège et de ne mener ses activités que depuis ce site ;

- les nombreux échanges qui ont eu lieu avec le secteur ferroviaire britannique au regard de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne et ses effets potentiels sur le personnel de l'Agence ont permis de confirmer l'intérêt des acteurs à rester dans le «système européen».

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté par 498 voix pour, 131 voix contre et 3 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge et complètent les recommandations générales formulées dans le [projet de résolution sur les performances, la gestion et le contrôle financiers des agences de l'UE](#) :

Déclaration financière de l'Agence

Les députés ont noté que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 30 732 000 EUR, soit une hausse de 11,57 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,99 %, une hausse de 0,79 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 87,30 %, soit une baisse de 4,27 % par rapport à 2016.

Le Parlement a noté que l'Agence est désormais autorisée à exiger des droits pour certaines de ses nouvelles compétences. Un régime de tarification devant être pleinement opérationnel en 2019 a été institué pour la délivrance de certificats, d'autorisations et d'agrément. L'Agence a également l'obligation de mettre en œuvre un nouveau système de ressources et des procédures internes en son sein pour garantir l'identification et le suivi des tâches réglementaires ou faisant l'objet de redevances. L'Agence a été invitée à informer l'autorité de décharge des résultats de la mise en œuvre de ce nouveau système.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 69 473 EUR, ce qui représente 3,40 % du montant total des reports, soit une baisse de 1,12 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, les procédures de passation de marchés publics et la politique du personnel. En particulier, ils ont noté que :

-- l'Agence a joué un rôle apprécié dans le contexte du suivi de l'élaboration, de la mise à l'essai et de la mise en œuvre du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) ainsi que de l'évaluation des projets spécifiques de l'ERTMS ;

- l'Agence a atteint son objectif de 95 % en ce qui a trait à la production en temps opportun de rapports, de conseils et d'avis ;
- des progrès ont été accomplis dans le sens d'une coopération accrue avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) afin de développer une culture de sécurité commune ;
- au 31 décembre 2017, 92,09 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 128 agents temporaires engagés sur les 139 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 135 postes autorisés en 2016);
- l'Agence n'a toujours pas mis en place de règles en matière de dénonciation des dysfonctionnements, sachant que ces règles devaient avoir été adoptées d'ici à la fin de l'année 2018;
- à la fin de la période de transition (16 juin 2019), l'Agence, qui avait une fonction de préparation et de diffusion des politiques, sera appelée à être une autorité exerçant directement pour le secteur ferroviaire, tant en ce qui concerne les certifications en matière de sécurité que les autorisations de mise en service du matériel roulant ;
- les nombreux contacts avec les autorités françaises n'ont pas permis la signature de l'accord de siège de l'Agence. En 2017, le conseil d'administration a été incapable d'adopter à l'unanimité les mesures d'exécution du régime linguistique de l'Agence, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires et des retards, notamment lors des recrutements ;
- l'Agence continue à fonctionner sur deux sites. Les députés ont demandé à l'Agence de relocaliser ses activités vers son siège et de ne mener ses activités que depuis ce site ;
- les nombreux échanges qui ont eu lieu avec le secteur ferroviaire britannique au regard de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne et ses effets potentiels sur le personnel de l'Agence ont permis de confirmer l'intérêt des acteurs à rester dans le « système européen ».